

CIRCULAIRE

CIR-20/2016

Document consultable dans Médi@m

Date :

28/10/2016

Domaine(s) :

gestion du risque

gestion des prestations en nature

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Prise en charge de l'acte de pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire (LBLD017)

Liens :

Plan de classement :

P10-02 P06-010111

Emetteurs :

DDGOS DDO

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CARSAT
☐ UGECAM ☒ CGSS ☒ CTI

☒ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux ☒ Chef de service

Pour mise en oeuvre le 28 octobre 2016

Résumé :

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions de facturation des actes de pose et de réglage de l'orthèse d'avancée mandibulaire dans le traitement de l'apnée du sommeil.

Mots clés :

Apnée du sommeil, orthèse d'avancée mandibulaire, OAM

**Le Directeur Délégué
aux Opérations**



Eric LE BOULAIRE

**La Directrice Déléguée
à la Gestion et à l'Organisation des Soins**



Mathilde LIGNOT-LELOUP

CIRCULAIRE : 20/2016

Date : 28/10/2016

Objet : Prise en charge de l'acte de pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire (LBLD017)

Affaire suivie par : Mme Danièle DUGLUE – DDGOS/DOS/DACT – daniele.duglue@cnamts.fr
Dr Gérard SORNIN - DDGOS/DOS/DACT – gerard.sornin-ext@cnamts.fr

Le syndrome d'apnées hypopnées obstructives du sommeil (SAHOS) peut être traité par pression positive continue (PPC) ou par une orthèse d'avancée mandibulaire (OAM).

La Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et technologies de santé (CNEDiMTS) a défini, en septembre 2014, les indications de ces deux thérapies.

Indications

La PPC est recommandée en première intention lorsque l'indice d'apnées hypopnées (IAH) du patient est supérieur à 30 événements par heure ou lorsqu'il est compris entre 15 et 30 en présence d'un sommeil de mauvaise qualité (au moins 10 micro éveils par heure de sommeil) ou d'une maladie cardiovasculaire grave associée (hypertension artérielle résistante, fibrillation auriculaire récidivante, insuffisance ventriculaire gauche sévère ou maladie coronaire mal contrôlée, antécédent d'accident vasculaire cérébral).

Dans toutes ces situations, l'OAM est une alternative en cas de refus ou d'intolérance à la PPC.

L'OAM est recommandée en première intention lorsque l'IAH est compris entre 15 et 30 événements par heure en l'absence de maladie cardiovasculaire grave associée.

Procédure

L'indice d'apnées hypopnées doit être constaté par un enregistrement polysomnographique réalisé par un médecin spécialiste du sommeil qui établira une demande d'accord préalable. La réponse de l'organisme de sécurité sociale doit être adressée dans les délais prévus à l'article R. 165-23 du code de la sécurité sociale.

La prescription de cette orthèse nécessite la collaboration entre un spécialiste exerçant dans un centre du sommeil (diagnostic, traitement, suivi) et un praticien ayant des connaissances à la fois sur le sommeil et sur l'appareil manducateur (examen dentaire, prise d'empreintes, ajustements et réglages) :

- le diagnostic d'apnée du sommeil devra être documenté par un examen clinique et polysomnographique (ou par une polygraphie ventilatoire) ;
- la prescription sera précédée d'un examen dentaire pour éliminer toute contre-indication dentaire ou articulaire.

L'efficacité de l'orthèse doit être contrôlée dans un délai maximal de trois mois par une polygraphie ventilatoire ou une polysomnographie. Un suivi rigoureux doit être effectué au long cours par un spécialiste du sommeil.

L'orthèse d'avancée mandibulaire est un dispositif sur mesure, elle est inscrite sur la liste des produits et prestations (LPP). L'assurance maladie prend en charge uniquement les orthèses décrites et tarifées dans la LPP.

L'acte de pose de l'OAM et le supplément éventuel sont inscrits à la CCAM. Cette inscription est effective à compter du 28 octobre 2016 (V44 de la CCAM).

- LBLD017 : Pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire. Tarif = 150 euros
- YYYY465 : Supplément pour examen spécifique préalable et postérieur à l'acte de pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire dans le traitement du syndrome d'apnées hypopnées obstructives du sommeil.

Ce supplément inclut : – interrogatoire – évaluation de la cinétique mandibulaire – examen de l'état buccal – séances multiples d'adaptation et de réglages complémentaires

Tarif = 70 euros.

Il a été convenu entre l'UNCAM et les représentants des chirurgiens-dentistes que le praticien pourra percevoir un supplément d'honoraire non remboursable plafonné à 130 euros.

Ce plafonnement nécessitant une inscription dans le champ conventionnel, qui sera effectuée à l'occasion des avenants aux Conventions des chirurgiens-dentistes et des médecins prévus dans les prochaines semaines, il a été expressément indiqué aux représentants de la profession que le montant maximum susceptible d'être facturé au patient s'élève donc à 350 euros.

Une action d'accompagnement auprès des prescripteurs et des chirurgiens-dentistes est prévue pour développer la prise en charge de l'OAM et fera l'objet d'instructions ultérieures.